



Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 29 janvier 2020 à 20h30

Le 29 janvier 2020, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 23 janvier 2020, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : 29 : ARNOUX Jacques – BISON Rosemary – BOIS Patrick – BOROT André – BOROT Lionel – BOUGON Jean-Louis – BOURGEOIS Yvan – CECILLON Georges – CHEVALLIER Paul – DE SIMONE Olivier – DEBORE Patrick – FAVRE Clément – FELISIAK Eric – GAGNIERE Pierre – HUART Pierre – HUE Michel – JORCIN Catherine – LEMAIRE Cyril – LEPIGRE Philippe – MARIN Georges – MENARD Jacqueline – POUPARD Laurent – RATEL Joseph – RAVIER Bernard – ROSAZ Sébastien (arrivé à 20h50) – SUIFFET Gilbert – VINCENDET Pierre – ZANATTA Rémi – ZAPILLON Christelle

Absents excusés ayant donné procuration : 4 : BOURDON Gérald à Pierre VINCENDET – CARAYOL Annie à Christelle ZAPILLON – CLARAZ Yvon à FAVRE Clément – ETIEVANT Jean-Luc à ZANATTA Rémi

Absents non représentés : 16 : BERNARD Anthony – BRESSON Alain – BURDIN Grégory – DAVID Alain – DUBOIS Nicolas – DUPRE Pascal – FILLIOL Mickaël – FRAYSSE Hervé – MENJOZ Marc – MENJOZ Sébastien – METIVIER Jean-Luc – PERINO Gérard – ZINANT Emmanuelle

Le quorum étant atteint (28 présents sur 46 au moment d'ouvrir la séance), le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Maire ouvre la séance à 20 H 45

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point d'administration courante à l'ordre du jour :

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle en soutien à M. Anselme DAMEVIN

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte la proposition du Maire.

1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité **Monsieur Georges MARIN, secrétaire de séance.**

2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12 DÉCEMBRE 2019

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le compte rendu de la réunion du 7 novembre 2019. Toutefois, ayant été interrogé par le biais du site internet de la commune, il tient à revenir, avant toute chose, sur l'affichage des comptes rendus du Conseil municipal de Val-Cenis. Il admet que, bien souvent, les comptes rendus ne sont pas affichés sous 8 jours, comme le prévoit le Code Général des Collectivité Territoriales. La réglementation stipule que le compte rendu n'est qu'un document succinct visant à retracer les décisions prises par le Conseil municipal sur les questions à l'ordre du jour, sans retranscription des débats. Ces derniers sont quant à eux retranscrits dans un procès-verbal qui n'a pas vocation à être diffusé. A Val-Cenis, depuis plusieurs années maintenant, et comme la loi le permet, le document qui fait usage de compte rendu est en réalité un mélange entre un compte rendu et un procès-verbal, forme paraissant plus « démocratique » puisque faisant ressortir la teneur des débats. En outre, et c'est un élément à prendre en compte, M. le Maire ajoute que, si le compte rendu n'est pas toujours diffusé sous les 8 jours réglementaires, l'ensemble des délibérations prises en séances, après avoir été transmises en Préfecture pour le contrôle de la légalité, sont affichées en Mairie de Termignon dans le respect de ce délai de 8 jours.

Suite à ce rappel, M. le Maire interroge le Conseil municipal afin de savoir s'il souhaite renouer avec des comptes rendus dans leur forme traditionnelle, à savoir des comptes rendus succincts relatant simplement les décisions prises.

Patrick DEBORE signale que ce débat autour du compte rendu a déjà eu lieu à plusieurs reprises. Il estime que les comptes rendus des Conseils municipaux « *sont aujourd'hui lisibles et satisfaisants sur le plan démocratique* ». Il rappelle par ailleurs que les conseillers municipaux ont « *un devoir de transparence* » à l'égard des citoyens et qu'il peut donc paraître opportun que la position de chacun soit clairement retranscrite dans les comptes rendus.

Le compte-rendu du 12 décembre 2020 est donc approuvé à la majorité : 4 abstentions (Patrick DEBORE, Pierre HUART, Cyril LEMAIRE et Christelle ZAPILLON).

3 – COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du CGCT

- **Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les ventes suivantes :**
 - ✗ Termignon : F 1431 – 2 rue de Savoie
 - ✗ Termignon : E 1554 – La Favière
 - ✗ Lanslebourg : D 1280 – 80 rue du Mont-Cenis
 - ✗ Lanslebourg : S 507 et S 508 – L'Envers des Champs
 - ✗ Sardières : ZD 246 et ZD 52

- **Avenant au lot n° 7 marché de travaux pour la construction de la Colombière II – Secteur de Bramans**

Signature de l'avenant n° 1 pour le lot 7 attribué à l'Entreprise CHEVALIER afin de modifier les termes de l'article 5.1 du CCAP avec l'introduction de l'élément suivant : « *cette retenue (de garantie) peut être substituée par une caution personnelle et solidaire ou une garantie à première demande* ».

- **Demande de subvention auprès de la Direction Régionale aux Affaires Culturelles (DRAC) AURA pour la restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption de TERMIGNON**

L'estimation effectuée par la maîtrise d'œuvre s'élève à 144 080 € HT (104 530 € HT pour la restauration des décors et 39 550 € HT pour la reprise de l'électricité).
Une demande de subvention la plus élevée possible est sollicitée auprès de la DRAC.

- **Demande de subvention auprès du Département de la Savoie pour la restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption de TERMIGNON**

Dans le même cadre que ci-dessus, une demande de subvention a été déposée auprès du Département de la Savoie.

- **Demande de subvention auprès de la Direction Régionale aux Affaires Culturelles (DRAC) AURA pour la maîtrise d'œuvre se rapportant à la rénovation des décors peints de l'église de LANSLEVILLARD**

Le montant prévisionnel de la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 66 000 € HT
Une demande de subvention la plus élevée possible est sollicitée auprès de la DRAC.

- **Demande de subvention auprès du Département de la Savoie pour la maîtrise d'œuvre se rapportant à la rénovation des décors peints de l'église de LANSLEVILLARD**

Dans le même cadre que ci-dessus, une demande de subvention a été déposée auprès du Département de la Savoie.

- **Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit au groupe scolaire de Termignon**

La commune de Val-Cenis met à disposition de l'Association les Mini Pouss' pour l'accueil des enfants dans le cadre d'une micro-crèche, des locaux situés au rez-de-chaussée du groupe scolaire de Termignon, dans les conditions suivantes :

 - Mise à disposition à titre gracieux

- Prise en charge par la commune de la totalité des charges de fonctionnement : chauffage, eau, électricité
 - Durée 3 ans du 12 novembre 2019 au 31 décembre 2022.
- **Convention de mise à disposition d'éléments modulaires à titre gratuit, secteur du Va à Termignon**
- La commune de Val-Cenis met à disposition de l'Association les Mini Pouss', pour l'accueil des enfants pendant les périodes touristiques été et hiver, des éléments modulaires situés secteur du Va à Termignon, dans les conditions suivantes :
- Mise à disposition à titre gracieux
 - Prise en charge par la commune de la totalité des charges de fonctionnement : chauffage, eau, électricité
 - Durée 1 an à compter du 17 décembre 2019.
- **Demande de subvention auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC pour la rénovation de la toiture de la mairie déléguée de Lanslevillard**
- Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 75 920.20 € HT.
Une demande de subvention, la plus élevée possible, est sollicitée auprès du Département de la Savoie.
- **Avenant au lot n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la rue de la diligence – Secteur de Bramans**
- Signature de l'avenant n° 1 avec la Société PROFILS ETUDES faisant passer le montant du marché de maîtrise d'œuvre de 22 975.00 € HT à 62 555.76 € HT, soit 4.595 % du montant estimatif des travaux évalué à 1 361 387.50 €.
- **Demande de subvention auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC pour le réaménagement de l'appartement de la bibliothèque – Secteur de Bramans**
- Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 78 000 € HT.
Une demande de subvention, la plus élevée possible, est sollicitée auprès du Département de la Savoie.
- **Demande de subvention auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC pour la rénovation de l'appartement du Colombaz – Secteur de Lanslevillard**
- Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 15 326.94 € HT.
Une demande de subvention, la plus élevée possible, est sollicitée auprès du Département de la Savoie.
- **Attribution du marché pour la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance d'un système de vidéo-protection**
- Suite à la consultation lancée le 6 août 2019, le marché est attribué à l'entreprise EURL PAVE PSP pour un montant maximum de **59 765 € HT soit 71 718 € TTC**.
- Sur ce sujet, Patrick DEBORE interroge le Maire afin de savoir à quel moment ce projet a été débattu au sein du Conseil municipal. En outre, il s'interroge sur ce système de vidéo-protection, désireux de savoir en quoi il consiste.
- M. le Maire lui rappelle que ce projet a déjà été discuté. D'ailleurs, s'il figure au budget primitif de 2019, c'est qu'il a été approuvé par le Conseil municipal. Concernant le système, M. le Maire insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de « vidéo-surveillance » mais de « vidéo-protection ». Pour faire clair, les vidéos enregistrées ne seront pas conservées au-delà de 30 jours et ne seront consultées qu'en cas de besoin, par exemple dans le cadre d'une enquête.

4 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. Convention de mandat de maîtrise d’ouvrage avec la CCHMV pour le réaménagement de la rue de Lécheraine – Secteur de Lanslebourg

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que des travaux de rénovation de la zone dite « de Lécheraine » sont devenus nécessaires afin de reprendre l’ensemble des réseaux et des voiries du secteur. Il rappelle que ladite zone, en plus d’être une zone agricole de compétence communale, comprend également une ZAE (Zone d’Activité Économique), relevant de la compétence intercommunale depuis la mise en œuvre de la loi NOTRe. Cette compétence implique l’entretien et la gestion des équipements publics nécessaires au fonctionnement des ZAE situées sur le territoire intercommunal mais également la création et l’aménagement de ces zones. Dans le cadre de ce projet d’aménagement, la commune de Val-Cenis et la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise (CCHMV) ont prévu de se répartir les frais liés à la zone partagée (ZAE et zone agricole) de la même manière que cela se fait pour les frais liés à la gestion et l’entretien de ce secteur, soit 50 % pour la CCHMV et 50% pour la commune de Val-Cenis pour tous les frais se rattachant à la voirie et à ses aménagements. Afin d’optimiser sa réalisation et de minimiser les coûts liés à cette opération, la commune de Val-Cenis et la CCHMV ont choisi de la réaliser avec une unicité de maîtrise d’ouvrage et de maîtrise d’œuvre. Dans le cas présent, la CCHMV a décidé de déléguer la maîtrise d’ouvrage de ladite opération à la commune de Val-Cenis, ce qui nécessite la mise en place d’une convention de mandat entre les deux structures afin de permettre à la CCHMV de financer la part qui lui incombe. Cette convention de mandat fixe notamment la clé de répartition des frais incombant à chacune des parties. Il est prévu, dans le cadre de cette opération que, pour les frais rattachés à la zone partagée entre la zone agricole et la ZAE, la répartition soit la suivante :

- 35% des coûts de la mission de maîtrise d’œuvre (taux correspondant à la proportion des travaux pris en charge par la CCHMV) ;
- 50% des coûts directement liés aux travaux de la voirie desservant les activités économiques de la zone de Lécheraine ;
- 35% des coûts des missions annexes (taux correspondant à la proportion des travaux pris en charge par la CCHMV).

Conformément à l’annexe financière prévisionnelle de la convention de mandat, le montant des travaux pris en charge par la CCHMV, pour la tranche des travaux partagée entre la zone agricole et la ZAE, s’élèverait à 338 381,80 € HT.

Patrick DEBORE interroge la municipalité sur les projets de parkings qui avaient été envisagés dans le secteur, tant au niveau de la zone de Lécheraine que sur l’espace situé derrière la Gendarmerie de Lanslebourg.

M. le Maire lui indique que le projet de parking de Lécheraine, pour le bâtiment MGM, en complément du parking sous le bâtiment, qui sera construit en lieu et place de l’ancienne douane, est bien intégré au projet global. En revanche, concernant le projet imaginé à l’arrière de la Gendarmerie, aucune réponse n’a été obtenue auprès du Ministère des Armées pour l’acquisition du terrain par la Commune, ceci en dépit des sollicitations faites par Michel BOUVARD.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- × **S’ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- × **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mandat présentée ci-dessus ;
- × **ACCEPTE** d’assurer, par délégation, la maîtrise d’ouvrage desdits travaux.

4.2 Convention avec le Centre de Gestion de la Savoie pour une mission temporaire d’archivage – Commune déléguée de Bramans

Patrick BOIS, Maire délégué de Bramans, rappelle que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L.212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l’article R.1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée. Dans ce cadre, il propose de solliciter le Centre de Gestion pour réaliser une mission complémentaire d’archivage, d’une durée évaluée à deux jours, sur la commune déléguée de Bramans. Le montant de la participation de la commune est de 190 € par journée de travail de l’archiviste. Pour cela, il est nécessaire de signer une convention avec le CDG73.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **DÉCIDE** de solliciter le CDG73 pour réaliser une mission temporaire d'archivage sur la commune déléguée de Bramans ;
- ✗ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante et tout document dans le cadre de l'application de la présente délibération.

4.3 Validation du partenariat avec la Maison des Enfants pour l'hiver 2019-2020 pour la zone de loisirs des Glières

Paul CHEVALLIER, Maire délégué de Lanslevillard, explique au Conseil municipal que, dans la continuité des tarifs et des partenariats avec les hébergeurs, il est proposé de mettre en place un partenariat avec la Maison des Enfants de Val-Cenis afin de leur faire bénéficier des tarifs préférentiels déjà proposés aux autres partenaires. Les tarifs réduits proposés sont les suivants :

- Un tarif réduit enfant pour une entrée piscine ou patinoire à 2.50 euros (hors location de patins) ;
- Entrées gratuites pour les accompagnateurs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** la mise en place du partenariat avec la Maison des Enfants de Val-Cenis tel que mentionné ci-dessus ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

4.4 Approbation de l'opération « Valorisation du site de Bellecombe » - Mise à jour du plan de financement

Rémi ZANATTA, Maire délégué de Termignon, rappelle au Conseil municipal qu'un projet de valorisation du site de Bellecombe, porte d'entrée du Parc National de la Vanoise, est en cours de réflexion. Dans ce cadre, diverses subventions ont été sollicitées, notamment auprès du Parc National de la Vanoise, du Département de la Savoie et de l'Union européenne. Afin de permettre l'instruction du dossier de demande de subvention au titre du FEDER POIA, l'Union européenne demande à la commune de Val-Cenis de mettre à jour le plan de financement du projet, sur la base des nouveaux estimatifs du projet et des autres subventions obtenues :

Financier	Montant HT affecté au projet FEDER	Montant HT total du projet
Union européenne FEDER	125 719,41 €	125 719,41 €
Département de la Savoie	65 501,50 €	100 000,00 €
Parc National de la Vanoise	69 337,66 €	100 000,00 €
Autofinancement	225 316,46 €	416 057,51 €
TOTAL	485 875,04 €	741 776,92 €

Pierre HUART s'interroge sur la faible participation du Parc National de la Vanoise, surtout en comparaison de celui de la commune de Val-Cenis. Il estime que, s'agissant d'un projet situé en Cœur de Parc, les efforts de chacun devraient être moins déséquilibrés. Rémi ZANATTA lui indique que, initialement, le PNV ne devait intervenir qu'indirectement dans ce projet. Néanmoins, suite aux différents échanges qui ont eu lieu au sein du Conseil d'Administration du PNV, un financement direct de l'opération a pu être obtenu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- × **APPROUVE** le projet dans le cadre du programme Espace Valléen Haute-Maurienne Vanoise au titre de l'action A1 « Structuration et valorisation de l'offre de balades et randonnées faciles et pour tous », opération 7 « marquage et valorisation du site d'exception de Bellecombe en cœur de Parc national » ;
- × **APPROUVE** l'évaluation des dépenses et le plan de financement prévisionnel de réalisation de l'opération présentée en annexe ;
- × **S'ENGAGE** à préfinancer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire ;
- × **CHARGE** Monsieur Le Maire et Monsieur le comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

5 – URBANISME/FORÊT/PATRIMOINE/AGRICULTURE/FONCIER

5.1. Constitution de servitude entre l'association « Neige et Soleil » et la commune pour la sécurisation du centre Neige et Soleil

Patrick BOIS, Maire délégué de Bramans, rappelle au Conseil municipal que la commune de Val-Cenis et l'association Neige et Soleil ont convenu de la construction du nouvel établissement de centre de vacances dénommé La Colombière II, construction ayant fait l'objet d'un crédit-bail au profit de l'association Neige et Soleil. Afin de sécuriser ce nouvel établissement, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Savoie a demandé que soit implanté à proximité un nouveau poteau d'incendie. Pour ce faire, la commune de Val-Cenis a demandé à l'association « Neige et Soleil » de lui consentir les servitudes nécessaires à la réalisation, l'exploitation et l'entretien des équipements projetés. Ayant acquiescé à cette demande les parties ont arrêté entre elles un projet de convention de constitution de servitude dont les termes sont présentés au Conseil municipal. Cette convention prévoit :

- Le droit d'implanter et d'avoir et conserver à perpétuité un poteau d'incendie dans l'angle nord-est de sa parcelle n°2235, dans le respect des règles de l'art en vigueur et aux seuls frais de la commune ;
- Le droit de passage, en surface ou en tréfonds sur les parcelles 1270, 1954, 1987, 2433, 2435, servitude pouvant être utilisée pour un passage à pied ou avec tous véhicules de chantier pour l'implantation ou l'entretien du poteau incendie et des canalisations d'eau qui lui seront raccordées ainsi que tous véhicules de lutte contre l'incendie ou de secours ;
- La constitution au profit de la commune de Val-Cenis d'un droit de passage perpétuel en tréfonds de toute canalisation permettant d'alimenter le dit poteau d'incendie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **APPROUVE** le projet d'acte de constitution de servitude ;
- × **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié ;
- × **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement des frais, droits et émoluments se rattachant au présent acte.

5.2 Constitution de servitude entre M. François FAVRE et la commune pour la sécurisation du centre Neige et Soleil

Dans la même logique que précédemment et pour les mêmes raisons, Patrick BOIS explique qu'il est nécessaire de procéder à l'établissement d'une convention de servitude, entre M. François FAVRE et la commune de Val-Cenis. Le projet d'acte est présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **APPROUVE** le projet d'acte de constitution de servitude ;
- × **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié ;
- × **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement des frais, droits et émoluments se rattachant au présent acte.

5.3 Aménagement de la forêt communale de Val-Cenis Lanslebourg – Période 2018-2034 – Complément à la délibération du 30/01/2019

Gilbert SUIFFET, Maire adjoint en charge de la forêt, rappelle la délibération en date du 30 janvier 2019 relative à l'aménagement de la forêt communale de Val-Cenis Lanslebourg. A la demande de l'ONF, il est nécessaire de compléter ladite délibération en ajoutant la mention suivante : la commune de Val-Cenis « donne mandat à l'Office National des Forêts de demander, en son nom, l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du Code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre à Natura 2000, aux parcs nationaux, et aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** la modification telle que proposée.

5.4 Demande de subvention contrat Natura 2000 – Site ZSC Formations Forestières et Herbacées des Alpes Internes – Commune déléguée de Lanslebourg – Modification du plan de financement

Gilbert SUIFFET rappelle au Conseil municipal la délibération prise le 26 septembre 2019 afin de solliciter des financements pour des travaux d'entretien sur des espaces Natura 2000 menacés de fermeture. Il s'agira de restaurer les pelouses sèches qu'ils abritent par des débroussailllements manuels. Suite à la demande de l'ONF, établissement en charge de la gestion du site Natura 2000, il convient de modifier le plan de financement de la manière suivante :

Financeurs sollicités	Montant en €
État	7 140,00 € au lieu de 9 520,00 €
Union européenne	11 900,00 €
Autofinancement d'un maître d'ouvrage public appelant une contrepartie <u>FEADER</u> (au moins 20% pour les collectivités pour les actions d'investissement)	4 760,00 au lieu de 2 380,00 €
Sous-total financeurs publics	23 800,00 €
Participation du secteur privé (précisez) :	
Sous-total financeurs privés	0,00 €
Autofinancement privé	
TOTAL général = coût du projet	23 800,00 €
Recettes prévisionnelles générées par le projet pendant la durée de l'opération	

Yvan BOURGEOIS interroge la municipalité afin de savoir ce que vont devenir ces parcelles une fois rouvertes. Gilbert SUIFFET lui indique qu'elles seront mises en location afin qu'elles soient pâturées et demeurent dans un bon état de conservation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (1 contre : Patrick DEBORE) :

- ✗ **VALIDE** le plan de financement tel que proposé.

5.5 Vente de locaux au Quartier Napoléon à la CCHMV – Secteur de Lanslebourg

Pierre VINCENDET, Maire délégué de Lanslebourg, explique au Conseil municipal que la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise a exprimé son besoin d'avoir davantage d'espaces dans ses locaux, au sein de l'ancien siège de l'ex-Haute Maurienne Vanoise. Pour ce faire, il a été proposé de déplacer les locaux du GIDA au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment « Le Marie-Louise », locaux communaux dont la CCHMV souhaiterait faire l'acquisition. Le Service des Domaines, consulté dans le cadre de cette affaire, a établi la valeur vénale dudit bien, d'une superficie de 61 m², à 64 000 €. Il est donc proposé au Conseil municipal de valider les termes de cette vente.

Patrick DEBORE demande à la municipalité ce qu'il advient de l'ancien siège de l'ex-Haute Maurienne Vanoise. Laurent POUPARD, PDG de la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme lui indique que ces

locaux sont destinés, pour partie, à l'exercice de la compétence enfance/jeunesse et, pour partie, au siège administratif de l'Office du Tourisme.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- ✗ **DÉCIDE** de céder la CCHMV l'immeuble ci-dessus, sis sur la parcelle D 1446 et d'une superficie de 61 m², afin d'y installer les bureaux du GIDA ;
- ✗ **APPROUVE** les conditions de vente et notamment le prix de 64 000 € ;
- ✗ **DÉCIDE** de confier à Maître CORDENTE, notaire à Val-Cenis Lanslebourg, la rédaction de l'acte notarié ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la cession de cet immeuble et à signer tous documents à intervenir dans cette affaire notamment l'acte notarié.

5.6 Acquisition de parcelles – Zone des Glières – Secteur de Bramans

Patrick BOIS explique que le Conseil municipal de la commune historique de Bramans, dans le cadre de l'aménagement de la zone des Glières à vocation agricole, avait délibéré le 31 janvier 2014 pour l'acquisition de deux parcelles appartenant aux Consorts FAVRE. Du fait de certains retards, les accords n'avaient cependant pas pu être finalisés. Toutefois, les difficultés étant maintenant levées, il est proposé de réaliser cette opération aux conditions arrêtées dans la délibération du 31 janvier 2014, à savoir :

- Acquisition des parcelles A 1926 d'une superficie de 118 m² et A 1928 d'une superficie de 110 m² ;
- Prix : 5 € le m² soit un total de 1 140,00 € ;
- Frais de notaire à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Yvan BOURGEOIS) :

- ✗ **APPROUVE** l'achat des parcelles A 1926 et A 1928, lieudit « Les Glières » aux conditions ci-dessus présentées ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5.7 Régularisation foncière – Lieudit « Plan Pommier » – Secteur de Bramans

Patrick BOIS informe le Conseil municipal que la commune historique de Bramans a installé une chambre de tirage de câbles sur la parcelle G 1459, lieudit « Plan Pommier », propriété de Mme HENRY Elodie et M. BLETEAU Clément. Pour régulariser cette situation, il est proposé d'acheter l'emprise concernée. Suite à l'établissement d'un document d'arpentage, les modifications cadastrales suivantes sont proposées :

Parcelle contenance et propriétaire		
G 1459 (parcelle d'origine)	1 213 m ²	Mme HENRY et M. BLETEAU
Division et futurs attributaires		
G 1459 A	1 200 m ²	Mme HENRY et M. BLETEAU
G 1459 B	13 m ²	Commune

Il est proposé d'acheter à Mme HENRY et M. BLETEAU la parcelle G 1459 B d'une contenance de 13 m² au prix de 50 €/m², soit un total de 650 €, la commune supportant l'ensemble des frais liés à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** l'achat de la parcelle G 1459 B, tel que cela a été présenté ci-dessus ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5.8 Régularisation foncière – Lieudit « Le Mollard » – Secteur de Bramans

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Laurent POUPARD ne prend pas part au vote et quitte l'assemblée.

Patrick BOIS explique au Conseil municipal que l'ancienne commune de BRAMANS avait installé une borne incendie sur la parcelle G 616 appartenant à M. et Mme Laurent POUPARD. De même, il est précisé que la maison de M. et Mme POUPARD construite sur cette même parcelle G 616, empiète sur la parcelle communale G 615. Pour permettre de régulariser cette situation, il est proposé de procéder à un échange de terrains engendrant les modifications cadastrales suivantes :

État avant division			État après division		
	Commune	POUPARD		Commune	POUPARD
Parcelles	G 615	G 616	Parcelles	G 1571 G 1573	G 1570 G 1572
Superficie	58 m ²	550 m ²	Superficie	32 m ² 13 m ²	26 m ² 537 m ²
TOTAL	58 m²	550 m²		45 m²	563 m²

Suite à la consultation du Services des Domaines ayant évalué la valeur du terrain à 50 €/m², il est donc proposé de réaliser cet échange comprenant une soulte de 650 € (13 m² x 50 €) à la charge de M. et Mme POUPARD.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre : Yvan BOURGEOIS) :

- * **APPROUVE** l'échange de parcelles tel que présenté ci-dessus ;
- * **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Au préalable à la présentation des délibérations 5.9, 5.10, 5.11 et 5.12, consacrées à l'urbanisme, Patrick BOIS intervient pour rappeler que la commune de Val-Cenis travaille actuellement sur l'élaboration du PLU de la commune déléguée de Bramans. Il évoque notamment les grands principes qui ont guidé la réflexion des élus lors des 28 réunions de travail et des 3 réunions publiques organisées, principes émanant de la loi dite « ALUR » (loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014.

Dans ce cadre, M. le Maire de Val-Cenis rappelle qu'en parallèle, le Syndicat du Pays de Maurienne continue la procédure de mise en œuvre du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) qui sera prochainement soumis à l'approbation du Conseil syndical. Il informe les conseillers municipaux que, dans l'élan du Plan biodiversité de 2018, l'État travaille aujourd'hui sur un objectif de « zéro artificialisation nette des sols » afin de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. En conclusion, M. le Maire indique que, dans les années à venir, il sera toujours plus difficile d'envisager l'extension urbaine de nos communes, l'élan se faisant plutôt en faveur de la requalification du bâti ancien.

5.9 Procédure de déclaration préalable pour l'édification de clôtures sur la commune déléguée de Bramans

L'arrêt de ce PLU de la commune déléguée de Bramans étant imminente, Patrick BOIS indique au Conseil municipal qu'un certain nombre de délibérations doivent être prises au préalable pour permettre leur incorporation dans le document futur. Le Conseil municipal peut notamment décider de soumettre l'édification de clôtures à déclaration, en application de l'article R.421-12-d du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Yvan BOURGEOIS) :

- * **DÉCIDE** de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 29 janvier 2020, sur l'ensemble du territoire de la commune déléguée de Bramans, en application de l'article R. 421-12-d du Code de l'urbanisme.

5.10 Institution du permis de démolir sur la commune déléguée de Bramans

Dans le même esprit que pour la délibération précédente, la commune de Val-Cenis a la possibilité d'instituer, sur la commune déléguée de Bramans, le permis de démolir, en application de l'article R. 421-27 du Code de l'urbanisme.

Yvan BOURGEOIS s'interroge sur l'intérêt d'instituer le permis de démolir. Patrick BOIS lui répond que, comme le précise la délibération, le but est d'avoir une bonne information sur l'évolution du bâti au sein de la commune. En outre, dans certains cas de figure, cela pourrait permettre la conservation d'édifices ayant une valeur patrimoniale. Quoi qu'il en soit, il faut de bonnes raisons pour s'opposer à la démolition d'un bâtiment.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- × **DÉCIDE** d'instituer, à compter du 29 janvier 2020, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune déléguée de Bramans pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R. 421-27 du Code de l'urbanisme.

5.11 Choix des dispositions règlementaires pour la rédaction du PLU de la commune déléguée de Bramans

Patrick BOIS explique au Conseil municipal que, depuis le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du Plan Local d'Urbanisme, la structure et le contenu du règlement des PLU a été profondément revue. L'objectif étant de faciliter la compréhension des règles applicables, de prendre en compte les dernières évolutions législatives et enfin de moderniser le contenu du PLU afin d'accéder à un véritable urbanisme de projet.

Celui-ci devra dorénavant s'articuler autour des principes directeurs suivants :

- *structurer les nouveaux articles de manière thématique,*
 - nouvelle structure thématique et flexible du règlement,
 - nouvelles modalités de rédaction des règles, notamment par objectifs ou par représentations sur les documents graphiques,
 - clarification et incitation à l'usage de l'illustration des règles écrites.
- *simplifier, clarifier et faciliter l'écriture des règles,*
 - plus aucune règle n'est obligatoire, le règlement des différentes zones se compose « à la carte ».
- *préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse pour une meilleure adaptation des règles aux territoires,*
 - possibilité de classer en zone AU des espaces déjà urbanisés pour faciliter leur mobilisation dans le cadre d'un projet d'ensemble,
 - création de secteurs d'aménagements de projets où les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles permettent de se dispenser de règlement.
- *encourager l'émergence de projets*
 - possibilité de différencier les règles s'appliquant aux bâtiments neufs de celles s'appliquant aux bâtiments existants,
- *densifier les espaces urbanisés et accompagner le développement de la construction de logements*
 - possibilité de fixer des minimums dans les règles de hauteur, d'emprise au sol et de stationnement.
- *favoriser la mixité fonctionnelle et sociale*
 - introduction de 20 sous-destinations de constructions regroupées en 5 destinations,
 - possibilité de différencier les règles applicables aux rez-de-chaussée pour prévenir les risques naturels.

Il est précisé que ces dispositions ne s'appliquent qu'aux PLU prescrits avant le 1^{er} janvier 2016, sauf si le Conseil municipal en dispose autrement par délibération expresse prise avant l'arrêt du projet de PLU, conformément à l'article 12 dudit décret, ce qui est précisément le cas pour le PLU de la commune déléguée de Bramans, celui-ci ayant été engagé par délibération du Conseil municipal du

11 décembre 2015. Patrick BOIS explique que l'application de ces nouvelles dispositions revêt plusieurs intérêts :

- possibilité d'un règlement à la carte, avec les règles strictement nécessaires à la mise en œuvre du projet communal ;
- règlement simplifié et plus lisible pour les utilisateurs ;
- meilleure gestion des destinations souhaitées dans les différentes zones.

Profitant de ce point sur les permis de démolir, Patrick DEBORE interroge la municipalité sur le devenir du bâtiment de la « Carmagnole ». Rémi ZANATTA lui indique que, pour l'heure, le projet de démolition est stoppé mais qu'une réflexion devra être conduite prochainement.

Patrick DEBORE demande également à la municipalité s'il existe un vrai suivi de l'urbanisme à l'échelle de la commune de Val-Cenis. M. le Maire lui indique que la commission urbanisme, très active, est extrêmement attentive dans ce domaine. Chaque infraction constatée est signalée, le responsable étant invité à faire le nécessaire pour se mettre en conformité. D'ailleurs, il signale que, sur la commune, deux affaires ont été signalées au Procureur de la République pour non-respect des règles d'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✕ **DÉCIDE** que le projet de PLU de la commune déléguée de Bramans sera achevé conformément aux nouveaux articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme, en application du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et de la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme.

5.12. Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU de la commune déléguée de Bramans

Patrick BOIS explique que, suite aux nombreuses réunions ayant permis l'élaboration du PLU de la commune déléguée de Bramans, il convient aujourd'hui de dresser un bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU. Il est en outre rappelé que l'arrêt du PLU ouvre une nouvelle série de procédures, notamment avec la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) puis l'enquête publique. En définitive, si tout se déroule comme convenu, il est possible d'espérer une approbation du PLU de Bramans dans le courant de l'automne 2020.

Concernant l'arrêt du PLU, proposé ce jour, Patrick BOIS rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU de la commune déléguée de Bramans a été élaboré, le débat sur les orientations générales du PADD qui a eu lieu le 12 juin 2019, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet. Il explique qu'en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit Code, le projet de PLU doit être "arrêté" par délibération du Conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes (PPA) mentionnées aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme. Comme approuvé plus haut, le PLU de la commune déléguée de Bramans a été élaborée selon les modalités du code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016.

En outre, la concertation mise en œuvre s'est effectuée en conformité avec la délibération du Conseil municipal de Bramans du 11 décembre 2015, modalités de concertation qui étaient les suivantes :

- Ouverture d'un cahier de recueil d'observations en mairie ;
- Prévision de deux réunions publiques ;
- Information régulière à la population à travers le bulletin municipal « C'est ma commune ».

Celles-ci ont été intégralement mises en œuvre et ont présenté les formes suivantes :

1. Un registre (cahier) a été mis à disposition en Mairie de Bramans, afin de recueillir les observations, avis, idées des habitants.

Ce registre a été ouvert le lundi 02 Septembre 2018, jusqu'à ce jour du bilan de la concertation et de l'arrêt du projet. Onze observations ont été inscrites dans le registre et 1 courrier a été envoyé à M. le Maire. Ce courrier a été joint à la fin du registre.

Les observations sur le registre et les courriers portent sur les points suivants :

- Six demandes de classement ou de maintien de parcelles en zone constructible.

Ces demandes ont été examinées au regard de la loi montagne (principe d'urbanisation en continuité), de la présence et suffisance des équipements, mais aussi des enjeux agricoles, environnementaux et paysagers, des risques naturels et des besoins en surfaces constructibles pour le développement de l'habitat, au regard notamment des projections du projet de SCOT (nombre de logements et densité) et des capacités des autres villages de Val-Cenis. Dans certains cas, la commune a prévu un classement en zone Np pour du stationnement, notamment aux abords des villages anciens où le manque de parking est évident.

- Le devenir de l'entreprise HMTP sur le site de l'ancienne carrière du Verney, source de bruit et de poussières.

Au PLU, le périmètre occupé par l'entreprise est classé en zone Agricole, car la vocation finale de la zone est bien agricole. Une solution de délocalisation de l'entreprise est en passe d'être trouvée, ce qui libérera l'espace et permettra de le remettre en état pour l'agriculture.

- Un problème de nomination de prairie
Cette observation étant peu explicite, aucune réponse ne peut être apportée.

- La nouvelle affectation du Refuge des Glaciers, qui n'est plus un hôtel, mais propose des chambres d'hôtes.

Les sources du diagnostic touristique remontent à 2015. Il a donc pu y avoir des évolutions depuis.

- La création d'une véritable piste cyclable sur la Haute Maurienne, notamment entre Bramans et Termignon.

Le Syndicat du Pays de Maurienne porte le projet d'une piste cyclable Aiton – Bonneval sur Arc. Le tracé passera forcément par Bramans et permettra de répondre non seulement aux cyclistes de passage, mais aussi aux besoins des locaux pour leurs déplacements quotidiens.

- La qualité de vie au village, avec des constructions qui menacent ruine (nécessité de mettre en place des outils pour inciter à la rénovation), la nécessité de « verdir » le village (emplacements pour les vélos, bornes de recharge pour les Vélo à Assistance Electrique,...), l'embellissement des rues et ruelles, l'entretien des voiries, la possibilité d'un classement du village.

Face au constat que de nombreuses constructions du village ne disposent pas de possibilité d'aménager des places de parking, ce qui rend leur occupation (et en préalable, pour certaines, leur rénovation) difficile, le PLU prévoit l'aménagement de plusieurs parkings. Pour encourager également la réhabilitation du bâti ancien, des règles plus souples sont apportées pour les constructions existantes (tolérance pour l'isolation par exemple). Les autres points ne relèvent pas directement du PLU mais attirent toute l'attention des élus.

- Favoriser la réhabilitation des chalets d'alpage

La réhabilitation des chalets d'alpage est encadrée par la loi montagne. Un inventaire du bâti dispersé a été réalisé, pour distinguer ce qui relève du chalet d'alpage ou bâtiment d'estive des autres constructions.

2. Deux réunions publiques de concertation étaient prévues par la délibération du conseil municipal

Trois réunions publiques de concertation ont été organisées tout au long de la procédure :

- la première de présentation de la démarche d'élaboration du PLU, du cadre réglementaire dans lequel elle s'inscrit et du diagnostic et des enjeux de la commune, 17 septembre 2018
- la deuxième de présentation et discussions sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le 27 juin 2019
- la troisième de présentation et discussions sur la transcription du PADD à travers les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement et zonage, le 08 novembre 2019

Ces réunions publiques ont été annoncées par affichage sur tous les points habituels d'information (affichage grilles officielles Bramans et Verney), par le site internet « Commune de Val-Cenis », page Facebook « Commune de Val-Cenis » et par envois mail.

Les documents présentés lors des réunions publiques ont été mis à la disposition du public en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, en accompagnement du registre.

Les diaporamas présentés au cours des réunions publiques de concertation ont été mis en ligne sur le site internet de Val-Cenis accompagnés des comptes rendus. Les comptes rendus de ces réunions figurent en annexe à la présente délibération.

Les pièces transmises suite à la 3^{ème} réunion publique du 26 novembre 2019 ont été mises à disposition du public sur le site internet de la commune de Val-Cenis et à l'accueil de la mairie déléguée de Bramans.

Au cours des réunions publiques, les observations du public ont principalement concerné les points suivants (voir annexe pour le détail) :

❖ Développement du village de Bramans

- *Y a-t-il ou y-aura-t-il une harmonisation entre le PLU de Bramans et celui des autres villages ?*
Prescrit sur Bramans avant la fusion, le PLU est terminé sur ce seul village, les autres villages étant déjà dotés d'un PLU. Le PADD a été réfléchi avec bon nombre des élus de l'ensemble des communes (Commission Maires Adjointes et élus de Bramans) et débattu par le conseil municipal de Val-Cenis. La réglementation impose que les PLU soient mis en compatibilité avec le SCOT lorsque celui-ci sera approuvé. Ce sera l'occasion de réaliser un PLU à l'échelle de Val-Cenis, tout en conservant des règles propres à chaque village, mais dans un esprit de projet global.

❖ Stationnement

- *La problématique des stationnements dans les villages anciens.*
Pleinement conscients des problèmes de stationnement et de la nécessité de trouver une solution pour faciliter les circulations, mais aussi la réhabilitation du bâti ancien, les élus ont proposé dans le PLU plusieurs secteurs à destination de parkings, couverts au Mollard et aériens ailleurs.
- *L'intérêt de prévoir des stationnements couverts au Mollard, à l'extrémité de la rue du Canton, par rapport à la salle des fêtes, où le projet semble plus facilement réalisable.*
Le secteur du Mollard est envisagé depuis longtemps et plus proche des habitations qui pourraient en bénéficier.
- *Qui va réaliser le parking couvert du Mollard et comment sera-t-il géré ?*
La commune réalisera le parking, sous forme de places et non de box fermés pour éviter la transformation en zone de stockage. Les personnes qui le souhaitent pourront acheter un emplacement.
- *Il est constaté que des garages sont parfois transformés en stockage ou carrément en studio. Cela pose ensuite des problèmes de stationnements. Le POS imposait des stationnements couverts, or ceux-ci ne sont pas toujours réalisables lors de réhabilitation.*
Le règlement du PLU impose un minimum de places non couvertes et n'impose pas de places couvertes.

❖ Chalets d'alpage

- *Sont-ils considérés comme des lits froids ?*
Oui.
- *Quelle sera la réglementation appliquée aux chalets d'alpage ?*
Les chalets d'alpage pourront évoluer selon les modalités prévues par la loi montagne et retranscrites dans le règlement du PLU.

❖ Qualité de vie

- *Qu'en est-il de l'activité de recyclage des matériaux située rive droite de l'Arc et générant bruits et poussières ?*

Au PLU, le périmètre occupé par l'entreprise est classé en zone Agricole, car la vocation finale de la zone est agricole. Une solution de délocalisation de l'entreprise est en passe d'être trouvée, ce qui libérera l'espace et permettra de le remettre en état pour l'agriculture.

- *La qualité paysagère des entrées de village, avec le stockage de matériaux, laisse à désirer et n'est pas très valorisante.*

Le PLU prévoit l'aménagement d'une zone organisée à destination des activités économiques (artisanat) sur le secteur de Champ Jean. Des OAP définissent des mesures d'insertion paysagère et architecturale.

Sur le secteur Napoléon Bonaparte, le PLU prévoit également une zone économique (services, commerces, bureaux). Des aménagements qualitatifs sont demandés, tout en laissant une certaine marge de manœuvre vu que le projet sera porté par la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise (CCHMV).

La commune rappelle que la compétence économie appartient désormais à la CCHMV et que c'est celle-ci qui interviendra pour l'aménagement de ces deux zones.

Aux Avanières, le PLU prévoit également l'aménagement et la réorganisation qualitative de la zone de stationnement et dépôt de matériaux à travers une OAP.

- *Conserver les jardins potagers.*

Les principaux jardins potagers sont identifiés par un zonage Nj (naturelle à vocation de jardin).

❖ Risques

- *Les barrages constituent un risque technologique.*

En l'absence d'information plus précise (cartographie des secteurs concernés, par exemple), ce point n'est pas repris au diagnostic.

- *La présence d'amiante est relevée. De quoi s'agit-il ?*

Il s'agit de gisements naturels, pas d'emplacements de stockage.

- *Au Petit Courbet, un permis de construire a été refusé en raison des risques. Comment se fait-il qu'une zone AUc soit prévue ?*

Le périmètre de la zone AUc tient compte du PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels).

❖ Désenclavement du Verney

- *Quelles sont les options envisagées pour désenclaver le Verney ?*

Plusieurs options ont été envisagées : depuis la rue des Diligences, par le chemin existant du Pré du Ney à mettre au gabarit. Après concertation auprès des habitants du secteur, la mise au gabarit du chemin du Pré du Ney a été retenue.

❖ Classement de parcelles au zonage du PLU et choix de développement

- *Quels sont les critères pour définir les zones urbaines ? Pourquoi une parcelle située entre deux maisons de l'autre côté d'une voie de desserte ne peut-elle pas être urbanisée ?*

Le territoire de Bramans est soumis à la loi montagne, qui prévoit une urbanisation en continuité des villages, hameaux ou groupes d'habitations existants, notamment. La route représente une limite franche du village de Bramans et poursuivre l'urbanisation de l'autre côté de celle-ci ne serait pas compatible avec ce principe d'urbanisation en continuité.

Plus généralement, les zones urbaines ou à urbaniser sont définies en fonction de la loi montagne (cf. ci-dessus), de la présence et suffisance des équipements, des enjeux agricoles, environnementaux et paysagers, des objectifs de développement démographiques et donc des besoins en logements en découlant. Le PLU doit aussi être compatible avec le projet de SCOT du Pays de Maurienne en termes de densité et surfaces urbanisables, ce qui peut limiter les possibilités.

Le règlement donne une possibilité d'évolution des habitations existantes (extension limitée et une annexe) situées en zone Agricole, en conformité avec le code de l'urbanisme.

- *Le parking du Mollard est donc en discontinuité...*
Ce projet d'intérêt collectif a fait l'objet d'un dossier de demande de dérogation auprès de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et a obtenu un avis favorable.
- *Pour quelles raisons des parcelles au Pré du Ney sont-elles en zone Nj alors qu'un PC a été attribué récemment ?*
Le PC n'est pas encore réalisé et le secteur présente encore majoritairement un usage de jardins potagers. Cependant, suite à la concertation et vu la présence et suffisance des équipements, l'absence d'enjeu agricole, environnementaux ou paysagers, il est proposé, au PLU arrêté, de classer le secteur en zone Uc.
- *Le PLU prévoit la réalisation de logements à proximité de la salle des fêtes. Des logements sont-ils compatibles avec les activités qui peuvent se dérouler à la salle des fêtes ?*
Ces parcelles se situent à proximité immédiate du centre du village et la réalisation d'un nombre minimal de logements s'impose. La conception du bâtiment prendra en compte les nuisances potentielles liées au bruit. Par ailleurs, le parking public devra être paysagé ; les arbres pourront assurer un écran acoustique.
- *Quel est le devenir des lots prévus pour des logements collectifs à Lenfrey et du bâtiment de La Colombière ?*
Lenfrey : la commune cherche toujours un constructeur. La Colombière : une réflexion est menée pour en définir le devenir.
- *Des parcelles au nord de Plan Serenaz sont classées en zone Agricole alors qu'elles n'ont plus d'accès.*
Le classement découle de l'usage des sols et du potentiel agricole.

❖ **Activités économiques**

- *L'activité ski nordique aux abords du village de Bramans n'est pas mentionnée.*
Dans la mesure où aucun aménagement n'est prévu, aucun zonage particulier n'est indiqué au PLU.
- *Les bâtiments économiques classés en zone Uc ou Ua peuvent-ils changer de destination vers l'habitat ?*
Oui, cela est rendu possible par le règlement du PLU. Le changement de destination permettra, le cas échéant, de réduire les nuisances et les possibles conflits de voisinage.

3. Information régulière à la population à travers le bulletin municipal « C'est ma commune ».

Les informations ont été communiquées dans le bulletin municipal « C'est ma commune » du 3 décembre 2018.

Par ailleurs, elles ont également été mises en ligne sur le site internet de la commune de Val-Cenis, dès lors que celui-ci a été mis en place, le mardi 27 août 2019. Dès lors, ce mode de diffusion a permis à un plus grand nombre de personnes intéressées de prendre connaissances du projet et de son état d'avancement.

En complément, M. le Maire délégué a reçu 8 personnes, sur toute la durée des études, venues faire part de leurs attentes vis-à-vis du document en cours d'élaboration.

Ces demandes ont porté :

- Sur le maintien en zone constructible de terrains. Ces demandes ont été examinées en fonction du contexte réglementaire applicable au PLU (ex. compatibilité avec le SCOT, la loi montagne), de la présence et suffisance des réseaux, notamment des accès, des orientations de développement et aménagement choisies par la collectivité, des enjeux agricoles,

environnementaux et paysagers, des risques naturels et du dimensionnement maximal de l'urbanisation prévu au SCOT.

- Sur la possibilité de réhabilitation d'anciens chalets d'alpage ou (et) l'extension des chalets existants.
- Sur l'extension du domaine nordique du Val d'Ambin.

Ces observations ont contribué à l'enrichissement et à des ajustements du projet, sans remettre en cause les orientations générales choisies par la municipalité pour le maintien de la démographie, le développement économique du village, la compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux et les enjeux agricoles, environnementaux et paysagers.

A l'issue de cette présentation, Rémi ZANATTA, Maire délégué de Termignon, souhaite revenir sur l'intérêt de travailler, le plus en amont possible, sur l'élaboration d'un PLU à l'échelle de l'ensemble de la commune de Val-Cenis. En effet, bons nombres de PLU sont vieillissants et nécessitent des ajustements via des modifications ou des révisions. Dans ce cadre, et à la vue du coût de ces procédures, il interroge le Conseil municipal sur cette éventualité. M. le Maire confirme ces propos et indique que la réflexion autour d'un tel PLU devra nécessairement être de mise lors de la prochaine mandature. D'ailleurs, même si le PLU de Bramans n'est pas encore approuvé, rien n'empêche de démarrer ce travail, sachant que l'élaboration de ce document d'urbanisme, en moyenne, s'étale sur au moins 3 années.

Sébastien ROSAZ s'interroge sur la formulation qui a été adoptée disant que l'entreprise TPLP a pu être relocalisée puisqu'occupant, pour ses besoins, un espace à vocation agricole. Or, il signale que sa nouvelle implantation sur la commune déléguée de Sollières-Sardières, est également sur un espace à vocation agricole. Patrick BOIS lui indique que le but de relocalisation était aussi de limiter les nuisances engendrées. En outre, dans le cadre de ce projet, des compensations agricoles ont été prévues afin qu'à terme, ces espaces soient rendus à l'agriculture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **TIRE** le bilan de la concertation engagée durant tout le temps de l'élaboration du projet de PLU tel que mentionné ci-dessus ;
- × **ARRÊTE** le projet de PLU de la commune déléguée de Bramans ;
- × **PRÉCISE** que le dossier du projet de PLU de Bramans arrêté sera transmis pour avis à l'ensemble des personnes dont le Code de l'urbanisme prévoit qu'elles soient destinataires.

6 – DOMAINES SKIABLES

6.1. Validation des tarifs et des dates d'ouvertures – Saison 2020-2021 – Domaine de ski alpin de Val-Cenis

Paul CHEVALLIER indique qu'il est nécessaire de valider dès à présent les tarifs des forfaits applicables pour la saison 2020-2021, de même que les périodes d'ouverture. Il est en effet rappelé au Conseil municipal que l'article 17 de la Délégation de Service Public dispose que les périodes d'ouvertures du domaine skiable doivent être approuvées par l'autorité délégante, la commune de Val-Cenis. Les propositions d'ouverture de la SE2MC sont les suivantes :

- À partir de fin Novembre, compte tenu de la réussite de l'expérience l'année passée, il est envisagé d'ouvrir partiellement le domaine (secteur Solert-Fema) pour accueillir des formations UCPA, des entraînements de compétiteurs et éventuellement du public, les samedis et dimanches ;
- Samedi 12 décembre 2020 : « Tous En Piste », ouverture partielle du domaine ;
- Du dimanche 13 au vendredi 18 décembre 2020 inclus : ouverture partielle du domaine (selon réservations et enneigement) ;
- Du samedi 19 décembre 2020 au vendredi 09 avril 2021 inclus : ouverture totale ;
- Du samedi 10 au vendredi 16 avril 2021 inclus : ouverture partielle (selon fréquentation et conditions d'enneigement).

Concernant les tarifs, les propositions, pour les principaux titres, sont les suivantes :

- Forfait 6 jours adulte : 210 euros (contre 195 € auparavant) ;
- Forfait journée adulte : 41 euros (contre 39 € auparavant).
- Des tarifs inférieurs sont proposés pour les enfants (5 – 11 ans) et les séniors (65 – 74 ans).

M. le Maire explique que cette évolution des tarifs, proposée lors du dernier Conseil d'Administration de la SEM du Mont-Cenis, est le fruit d'une réflexion réalisée sur la base de comparaisons avec d'autres stations de même type. L'augmentation proposée, bien que pouvant paraître conséquente, vise à repositionner les tarifs de Val-Cenis vis-à-vis des stations concurrentes. Patrick DEBORE fait part de son étonnement puisque, l'année précédente, il avait voté contre les tarifs, jugeant qu'ils n'étaient pas suffisamment élevés. On lui avait alors répondu qu'il était impossible de songer à une augmentation trop importante. Il exprime donc sa satisfaction en voyant qu'une augmentation est proposée, bien que, d'après lui, celle-ci n'est pas suffisante à la vue des investissements réalisés et à venir. M. le Maire lui répond que, dans la réflexion conduite, il faut aussi prendre en compte la position géographique de Val-Cenis. Même s'il est possible de se comparer à certains domaines skiables du bas de la vallée, la station de Val-Cenis demeure plus éloignée d'une partie de la clientèle, ce qui peut constituer un frein. Il est donc important de demeurer attractif en termes de prix. Aujourd'hui, la hausse proposée, plus forte que l'inflation générale, semble déjà bien raisonnable. En outre, M. le Maire rappelle que, du fait de la mise en œuvre de la « tarification dynamique », le prix des forfaits varie au cours de la saison. Patrick DEBORE souligne que l'argument de l'éloignement n'est pas recevable. À ses yeux, il y a un manque de communication autour du fait que la station est relativement bien desservie et donc proche d'importants bassins de clientèles. Laurent POUPARD lui fait remarquer que cette communication est en œuvre depuis plus de 30 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre : Patrick DEBORE) :

- ✗ **VALIDE** les dates d'ouverture du domaine skiable de Val-Cenis ;
- ✗ **ADOpte** les tarifs des forfaits des remontées mécaniques proposés par la SEM du Mont-Cenis ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

7 – FINANCES

7.1. Attribution d'une subvention exceptionnelle en soutien à M. Anselme DAMEVIN

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu un dossier et une demande de subvention émanant de la famille de M. Anselme DAMEVIN. Habitant de Bramans, ce jeune sportif s'est dernièrement fait remarquer par ses performances sportives en ski d'alpinisme, résultats permettant la promotion de la station de Val-Cenis. Olivier De SIMONE fait remarquer que la discipline sportive du ski d'alpinisme étant encore en construction, ce jeune coureur ne dispose que de peu de structures capables de l'accompagner, notamment sur le plan financier, comme cela existe, par exemple, dans le monde du ski alpin. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à ce jeune coureur, notamment pour l'aider à financer ses déplacements.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **DÉCIDE** d'apporter une aide financière de 800 € à M. Anselme DAMEVIN ;
- ✗ **CHARGE** M. le Maire de définir les modalités de versement de cette subvention.

8 – INFORMATIONS ET QUESTIONS ORALES

Yvan BOURGEOIS demande au Conseil municipal s'il est prévu d'entreprendre les réparations de l'angle du mur du ruisseau de Sainte-Marie.

M. le Maire lui indique que cette réparation pourra éventuellement être prévue dans le budget de 2020.

Yvan BOURGEOIS s'interroge sur la mise en place d'un panneau « interdiction de s'arrêter et de stationner de 00h00 à 7h00 » sur le parking situé devant la Mairie déléguée de Lanslebourg.

M. le Maire l'informe que ce panneau a été mis en place dans le cadre d'un arrêté du maire visant à améliorer les conditions du déneigement. En effet, ce dégagement permet, lors des opérations de déneigement, de stocker la neige de la Rue des Jardins avant son évacuation.

Olivier DE SIMONE fait remarquer que de nombreux véhicules, censés normalement être stationnés dans les parkings des résidences de tourisme, occupent la voirie et les parkings communaux.

M. le Maire lui confirme qu'il s'agit souvent d'un vrai problème sur lequel il convient de réfléchir. Des arrêtés pourraient donc être pris en ce sens, comme l'interdiction de stationner la nuit sur certaines places de parking.

La séance est levée à 23h30.

Le Secrétaire de séance,
Georges MARIN

Le Maire,
Jacques ARNOUX